

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 mars 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer

NOR : INTA2106567A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 2 mars 2021, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021, aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe est fixé à 547 selon la répartition suivante :

- concours externe : 295 ;
- concours interne : 252.

Administration centrale : 36 postes

NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS INTERNE
19	17

Services déconcentrés : 511 postes

REGIONS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS EXTERNE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU CONCOURS INTERNE
AUVERGNE-RHONE-ALPES	36	27
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	12	9
BRETAGNE	8	6
CENTRE-VAL DE LOIRE	5	2
CORSE	2	1
GRAND EST	17	12
HAUTS-DE-FRANCE	28	21
ILE-DE-FRANCE	97	78
NORMANDIE	11	13
NOUVELLE-AQUITAINE	9	10
OCCITANIE	26	16
OUTRE-MER	0	15
PACA	21	21
PAYS DE LA LOIRE	4	4

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021 au recrutement de travailleurs handicapés par la voie contractuelle, pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, est fixé à 41 selon la répartition suivante :

- Administration centrale : 2 postes ;
- Services déconcentrés : 39 postes.

REGIONS	NOMBRE DE POSTES
AUVERGNE-RHONE-ALPES	8
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	4
BRETAGNE	0
CENTRE-VAL DE LOIRE	0
CORSE	0
GRAND EST	2
HAUTS-DE-FRANCE	5
ILE-DE-FRANCE	11
NORMANDIE	3
NOUVELLE-AQUITAINE	1
OCCITANIE	2
OUTRE-MER	0
PACA	2
PAYS DE LA LOIRE	1

Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021, aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est fixé à 7 selon la répartition suivante :

Administration centrale : 1 postes ;

Services déconcentrés : 6 postes.

REGIONS	NOMBRE DE POSTES
AUVERGNE RHONE-ALPES	1
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	0
BRETAGNE	1
CENTRE-VAL DE LOIRE	0
CORSE	0
GRAND EST	0
HAUTS-DE-FRANCE	0
ILE-DE-FRANCE	1
NORMANDIE	0
NOUVELLE AQUITAINE	2
OCCITANIE	0
OUTRE-MER	0
PACA	1
PAYS DE LA LOIRE	0

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Pour les postes en services déconcentrés, à l'exclusion de la région Ile-de-France, les dates limites de retrait et de dépôt des dossiers, la date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés préfectoraux émanant de chaque préfet de région organisateur du recrutement.